

Procès verbal du conseil municipal de la commune de Mas Blanc des Alpilles Séance du 03 décembre 2024.

L'an deux mille vingt quatre, le mardi trois décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GESLIN, maire.

Présents : Laurent GESLIN, maire,
Jean-Louis VILLERMY, Sylvie BERTRAND, Patrick DELLA SANTINA, Julie BAYEUL, adjoints au maire,
Magali BRETON, Eric EYNAUD et Gilles RAMILSON, conseillers municipaux.

Absents : Tony PAFUNDI a donné procure à Julie BAYEUL.
Véronique FONTAINE, Natacha BAZIN, Daniela HUGLY, Babette METIFIOT, Florian PORTE et Arnaud GESLIN.

Secrétaire de séance : Sylvie BERTRAND a été nommée secrétaire de séance.

Pour	Contre	Abst.
8	0	0

La séance a été ouverte à 20 heures 10 par Monsieur le maire.

Il est ensuite procédé à l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 octobre 2024

Le conseil municipal approuve le procès verbal de la séance du 28 octobre 2024.

Pour	Contre	Abst.
8	0	0

2. Révision annuelle des loyers à compter du 1^{er} janvier 2025

Selon les termes des contrats passés avec les locataires de la commune, le montant des loyers doit être révisé chaque année à la date anniversaire des contrats sur la base des 2 indices INSEE suivants :

Indice de Référence des Loyers (IRL) et variation annuelle en % :

- 2^{ème} trimestre 2024 : 145,17 soit + 3,26 %

Indice INSEE du coût de la construction et variation annuelle en % :

- 2^{ème} trimestre 2024 : 2205 soit + 3,86 %

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, approuve la révision annuelle des loyers à compter du 1^{er} janvier 2025 selon les 2 indices ci-dessous en fonction de la clause de révision du loyer stipulée dans chaque contrat de location.

Pour	Contre	Abst.
8	0	0

3. Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de deux mois.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur ce poste sont prévus au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour	Contre	Abst.
8	0	0

4. Modification d'un emploi permanent pour les communes de moins de 1000 habitants

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide de modifier (annule et remplace) la délibération n° 2023-49 pour une augmentation du temps de travail concernant le poste permanent d'ATSEM qui, avec l'accord de l'agent occupant le poste, passerait de 22,25 heures à 23,25 heures par semaine à compter du 1er janvier 2025.

Pour	Contre	Abst.
8	0	0

5. Tarifs et règlement des locations de salle

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, considérant l'évolution des salles municipales pouvant être mises à disposition, décide de modifier les tarifs de location comme suit :

Pour la salle des fêtes

Associations	50 €
Habitants de la commune	240 €
Non résidents de la commune	480 €
Professionnels	600 €

Pour la salle des associations

Associations	50 €
Habitants de la commune	80 €
Non résidents de la commune	140 €
Professionnels	600 €

Pour	Contre	Abst.
8	0	0

6. Nouveau tarif des tickets de cantine et garderie au 1^{er} janvier 2025

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide de réévaluer le tarif du ticket de cantine à 4,20 € et le ticket de garderie à 1,50 € à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour	Contre	Abst.
8	0	0

7. Avenant à la convention 2023-2025 avec la SPA de Salon de Provence

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, approuve l'avenant n° 1 à la convention 2023–2025 de fourrière animale avec la SPA de Salon-de-Provence prenant en compte une **redevance annuelle de 1,60 € par habitant** ainsi qu'un tarif de trappage et transport pour la stérilisation des chats errants-libres de **69 € par animal** à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour	Contre	Abst.
8	0	0

8. Régularisation des écritures concernant l'emprunt A29150NG

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, approuve la régularisation des écritures concernant l'emprunt A29150NG de 30.000,00 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne, remboursé par anticipation au cours de l'année 2024, par une opération non budgétaire sur le compte 1068 et autorise le comptable à passer l'opération suivante : Débit du compte 1068 par le Crédit du compte 1641 pour la somme de 220,07 €.

Pour	Contre	Abst.
8	0	0

9. Questions diverses

- Horaires de l'école

A la suite du conseil d'école du 8 novembre dernier, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir les horaires actuels de l'école.

Pour	Contre	Abst.
8	0	0

La séance a été levée à 22 heures 24
Sylvie BERTRAND

Signatures :

<i>Laurent GESLIN :</i>	<i>Jean-Louis VILLERMY :</i>	<i>Sylvie BERTRAND :</i>
<i>Patrick DELLA SANTINA :</i>	<i>Julie BAYEUL :</i>	<i>Babette METIFIOT :</i>
<i>Véronique FONTAINE :</i>	<i>Daniela HUGLY :</i>	<i>Magali BRETON :</i>
<i>Natacha BAZIN :</i>	<i>Eric EYNAUD :</i>	<i>Tony PAFUNDI :</i>
<i>Gilles RAMILSON :</i>	<i>Florian PORTE :</i>	<i>Arnaud GESLIN</i>